

Vie scolaire



L'obligation scolaire en France de 3 à 16 ans

Tous les enfants âgés de 3 à 16 ans, domiciliés sur le territoire national, doivent bénéficier d'une instruction qui peut être suivie, selon le choix des personnes responsables, soit :

- dans un établissement scolaire public de secteur ou autre par dérogation,
- dans un établissement scolaire privé,
- dans la famille conformément aux dispositions de l'article L. 131-2 du code de l'éducation.

Dans le cas où l'enseignement est dispensé par un établissement privé ou dans la famille, les personnes responsables de l'enfant doivent en informer la mairie du lieu de résidence de l'enfant en début d'année scolaire.

En effet, chaque année à la rentrée scolaire, le maire a l'obligation de dresser la liste de tous les enfants résidant dans sa commune et qui sont soumis à l'obligation scolaire (article L. 131-6 du code de l'éducation).

Si votre enfant est en âge scolaire et dans l'un des cas ci-dessus, nous invitons les familles à se signaler en mairie au plus tard à la fin du mois d'août.

En savoir plus sur www.eduscol.education.fr, le portail d'informations et de ressources du ministère de

l'éducation nationale.

Les écoles aux Loges-en-Josas

Ecole maternelle

5 rue des Haies
Les Loges-en-Josas
[01 39 56 16 02](tel:0139561602)
0780836K@ac-versailles.fr

Ecole élémentaire

3 rue des Haies
Les Loges-en-Josas
[01 39 56 44 67](tel:0139564467)
0780290s@ac-versailles.fr

Directrice :

Mme Valérie REGHEASSE

Directrice :

Mme Laure VERGÉ

Le temps scolaire est organisé sur 4 jours : lundi – mardi – jeudi- vendredi.

[Le centre de loisirs, l'arbre à souhaits](#) accueille les enfants sur les temps péri et extrascolaires.

Voir le calendrier scolaire pour toutes les zones sur
www.education.gouv.fr

Inscriptions à l'école

Futurs élèves de petite section en maternelle, futurs élèves de CP, nouveaux arrivants aux Loges-en-Josas, **les inscriptions se font en 2 étapes :**

1. Inscriptions en Mairie, munissez-vous des documents ci-dessous :

- le livret de famille ou un extrait de l'acte de naissance de l'enfant
- un justificatif de domicile récent au nom du responsable de l'enfant
- le carnet de santé de l'enfant pour vérification des vaccins obligatoires

2. Admission à l'école auprès des directrices

Après l'inscription en mairie, la mairie transmettra à l'école maternelle **le certificat d'inscription scolaire.**

- Mme Valérie REGHEASSE, directrice de l'école maternelle
- Mme Laure VERGÉ, directrice de l'école élémentaire


La caisse des écoles

La caisse des écoles est un établissement public communal présidé par le maire.


La caisse des écoles intervient en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et du second degrés dans tous les domaines de la vie scolaire (social, culturel, éducatif et sanitaire)

Présidente	Caroline DOUCERAIN
Vice-Présidente	Audrey COURTOIS
Membres titulaires du conseil municipal	Georges GERAULT
	Franck GUGLIELMAZZI Sébastien MERIAUX
Représentants des parents d'élèves	Les parents élus
Directrices des Ecoles	Mme Valérie REGHEASSE
	Mme Laure VERGÉ

Contact

- [Ecole maternelle des Loges-en-Josas](#)
-  5 rue des Haies Les Loges-en-Josas
- [01 39 56 16 02](tel:0139561602)
- [Nous écrire](#)

Contact

- [Ecole élémentaire des Loges-en-Josas](#)
-  3 rue des Haies Les Loges-en-Josas
- [01 39 56 44 67](tel:0139564467)
- [Nous écrire](#)

Liens associés

[Portail d'informations et de ressources du ministère de l'éducation nationale www.eduscol.education.fr](http://www.eduscol.education.fr)
[Calendrier scolaire toutes zones www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)

Sur le même sujet



Portail famille



Centre de Loisirs - ALSH



Services périscolaires

- Partager sur
- [Partager sur Facebook](#)
- [Partager sur Twitter](#)
- [Partager sur LinkedIn](#)
- [Partager par email](#)
- [Enregistrer en PDF](#)